

SOMMAIRE

- 1. INTRODUCTION
- 2. QU'EST-CE QUE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES ?
- 3. QUELS SONT LES PRODUITS NEGOCIES EN BOURSE ?
- 4. QUELS SONT LES DROITS LIES AUX VALEURS MOBILIERES ?
- 5. QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT EN BOURSE
- 6. COMMENT ACHETER ET VENDRE DES ACTIONS ET DES OBLIGATIONS ?
- 7. COMMENT EST EXECUTE UN ORDRE DE BOURSE?

1. INTRODUCTION

La bourse constitue un moyen alternatif d'investissement, permettant aux investisseurs de faire fructifier leur épargne tout en faisant des économies d'impôts.

Le présent guide a pour but de répondre aux multiples questions qui peuvent précéder toute décision d'investissement en bourse.

2. QU'EST-CE QUE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES ?

La bourse des valeurs mobilières est un marché organisé et réglementé où se rencontrent des offreurs et des demandeurs de capitaux, elle joue le double rôle d'être à la fois un lieu de financement des entreprises et un lieu de placement pour les investisseurs.

En Algérie, elle a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété, qui la définit comme étant le cadre d'organisation et de déroulement des opérations sur valeurs mobilières émises par l'État, les autres personnes morales de droit public ainsi que les sociétés par actions.

Trois organismes ont été institués :



3. QUELS SONT LES PRODUITS NEGOCIES EN BOURSE?

La Bourse d'Alger comprend une cote officielle segmentée en deux marchés selon la nature du titre : le marché des titres de capital (actions) et le marché des titres de créance (obligations).

3.1. Les actions

L'action est un titre négociable émis par une société par actions en représentation d'une fraction de son capital social.

L'action ordinaire confère à son détenteur les droits liés :

- à l'information de l'entreprise ;
- au vote lors des assemblées générales ;
- au dividende ;

- au droit de souscription préférentiel;
- · au droit de liquidation ;
- · au droit d'attributions.

Le prix d'une action cotée en bourse est exprimé en valeur monétaire (Dinar Algérien).

Le dividende est la partie du bénéfice d'une société distribué, pour chaque action détenue, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La part du bénéfice qui revient à chaque actionnaire est proportionnelle au nombre d'actions détenues.

La distribution des dividendes n'est cependant pas automatique, notamment en cas de résultat déficitaire.

3.2. Les obligations

L'obligation est un contrat où l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur; en contrepartie, l'emprunteur s'engage à verser un intérêt au taux fixé lors de l'émission, quelque soit le résultat réalisé par l'entreprise, et à rembourser, à l'échéance, le capital emprunté.

Le prix d'une obligation cotée en bourse est exprimé en pourcentage de sa valeur nominale au pied du coupon, c'est-à-dire sans les intérêts courus.

Les obligations peuvent être émises par les sociétés par actions, l'Etat et les organismes publics. On distingue plusieurs types d'obligations selon la nature de l'émetteur :

Les obligations d'entreprise (corporates)

Ce sont des titres de créance négociables émis sur le marché par une entreprise désirant obtenir les capitaux nécessaires pour le financement de son développement.

Les obligations de l'Etat

Ce sont des titres de créance émis par le Trésor Public pour couvrir les besoins financiers de l'Etat et combler le déficit au niveau du budget de l'Etat, plusieurs lignes d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sont ainsi émises pour des maturités de 7, 10 et 15 ans.

L'intérêt est la rémunération que perçoit un détenteur d'obligations en contrepartie du prêt qu'il a consenti à l'émetteur. Il peut-être fixe ou variable.

3.3. Autres valeurs mobilières

Les certificats d'investissement et les certificats de droit de vote

Les certificats d'investissement et les certificats de droit de vote sont des titres émis par une société par action en cas d'augmentation de capital ou d'un fractionnement d'actions déjà existantes.

Les certificats d'investissement s'apparentent à une action détachée des droits de vote. Ils donnent lieu au versement des dividendes.

Les certificats de droit de vote représentent les droits, autres que pécuniaires, attachés aux actions. Ils sont émis en nombre égal à celui des certificats d'investissement.

Les titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres de créance négociables, émis par une société par actions dont la rémunération comporte deux (02) parties :

- Une partie fixe mentionnée dans le contrat d'émission ;
- Une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité ou aux résultats de la société.

Les obligations convertibles en actions

Les obligations convertibles en actions sont des obligations classiques, en général à taux fixe, qui donnent au souscripteur, pendant la période de conversion définie dans le contrat d'émission, la possibilité de les échanger contre des actions de la société émettrice.

Les obligations avec bons de souscription d'actions

Les obligations avec bons de souscription d'actions sont des obligations classiques, généralement à un taux moins intéressant que celui du marché, auxquelles sont attachés des bons de souscription permettant au détenteur d'exercer son droit de souscrire à des actions à émettre par la société à des conditions de prix et de délais plus avantageuses, fixées à l'avance dans le contrat d'émission.

4. QUELS SONT LES DROITS LIES AUX VALEURS MOBILIERES ?

ACTION	OBLIGATION
 Droit à la rémunération (Dividende); Droit à l'information (financière et tout événement important concernant l'entreprise); Droit au vote lors des Assemblées Générales; Droit préférentiel de souscription (lors des augmentations de capital); Droit d'attribution; Droit au boni de liquidation (en cas de faillite de l'entreprise). 	 Droit à la rémunération (Intérêts); Droit au remboursement du principal à échéance; Droit à l'information (financière et tout événement important concernant l'entreprise).

5. QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT EN BOURSE ?

	AVANTAGES	RISQUES
ACTION	 Participation à la gestion de l'entreprise; Possibilité de réaliser des plus values; Exonération d'impôts sur les revenus et les plus values. 	 Droit à la rémunération (Intérêts); Moins value; Risque de liquidité du marché; Faillite de l'entreprise.
OBLIGATION	 Possibilité de réaliser des plus values; Exonération d'impôts sur les revenus et les plus values; Priorité de remboursement en cas de liquidation de l'entreprise (2ème rang). 	 Moins-value; Risque de liquidité du marché; Risque de contrepartie.

6. COMMENT ACHETER ET VENDRE DES ACTIONS ET DES OBLIGATIONS ?

L'investissement en bourse ne peut se faire directement par un particulier, il est impératif de passer par un Intermédiaire en Opération de Bourse (IOB).

Sur le marché primaire, la souscription se fait auprès des différentes agences bancaires et/ou IOB chargés du placement des titres de la société émettrice.

Pour investir en bourse, l'investisseur doit :

6.1. Choisir un IOB

Pour investir en bourse, l'investisseur en valeurs mobilières doit passer par un IOB agréé par la COSOB qui se chargera de négocier pour le compte de son client en bourse.

La vente et/ou l'achat des OAT fait intervenir également une autre catégorie d'intermédiaires financiers à savoir les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) agréés par la Direction Générale du Trésor (DGT).

6.2. Ouvrir des comptes titres et espèces

Pour pouvoir acheter et vendre des titres en bourse, il est nécessaire d'ouvrir un compte titres associé à un compte espèces. Le compte titres servira à recevoir les actions et obligations achetées et à vérifier l'existence des titres dans le cas d'une vente. Le compte espèces associé, servira pour vérifier l'existence d'une provision suffisante dans le cas d'un achat et pour recevoir la contrepartie d'une vente en bourse ainsi que les revenus et les remboursements du capital.

L'investisseur est amené à :

- Présenter une pièce justificative d'identité en cours de validité;
- Remplir un formulaire d'ouverture de compte titre ;
- Signer une convention d'ouverture de compte titre en deux exemplaires.

L'activité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse (IOB) est exercée par les sociétés commerciales constituées à titre principal pour cet objet, les banques et les établissements financiers.

Les IOB sont les professionnels du marché boursier, ils détiennent le monopole de la négociation des valeurs mobilières inscrites en bourse, ils peuvent également exercer des activités de gestion de portefeuille et de placement.

Chaque opération d'achat ou de vente génère des mouvements simultanés sur les comptes titres et espèces :



Le compte espèces sert également à percevoir les dividendes, les intérêts et le remboursement du principal des obligations.

6.3. Passer un ordre de bourse

L'ordre de bourse est une instruction donnée par l'investisseur à son IOB pour acheter ou vendre une valeur mobilière donnée.

L'ordre est matérialisé par un formulaire qui doit être renseigné au niveau de l'IOB.

Les ordres doivent comporter les indications définies par le règlement général de la Bourse à savoir :

- L'indication du sens de l'opération (achat / vente);
- La désignation ou les caractéristiques de la valeur sur laquelle porte la négociation;
- · Le nombre de titres à négocier ;
- Une indication ou limite de cours ;
- La durée de validité ;
- Les références du donneur d'ordre.

Une fois l'ordre réceptionné, l'IOB doit s'assurer que l'investisseur dispose des titres (ordre de vente) ou des fonds (ordre d'achat) pour l'exécuter.

Les ordres de bourse peuvent prendre l'une des formes suivantes, selon les indications de cours, de durée et de quantité :

- Ordre « à cours limité » : est un ordre où l'investisseur précise une limite de cours, au dessus ou en dessous duquel il est prêt à acquérir ou à céder son titre ;
- Ordre « au mieux » : est un ordre qui ne comporte aucune indication de cours. Il est exécuté aux meilleures conditions du marché;

- Ordre « de jour » : est un ordre valide uniquement pour la séance de bourse suivant sa transmission ;
- Ordre « à révocation » : est un ordre valide jusqu'à exécution ou jusqu'à la dernière séance de négociation de bourse du mois civil en cours ;
- Ordre « à durée limitée » : est un ordre qui comporte une durée de validité limitée ne dépassant pas trente (30) jours ;
- Ordre « à exécution » : est un ordre qui ne comporte aucune limite de validité jusqu'à son exécution, sa durée de présentation au marché est limitée à trois semaines de calendrier ;
- Ordre « tout ou rien » : est un ordre qui ne peut être exécuté partiellement.
 Ce type d'ordre a été provisoirement gelé à l'effet de favoriser la liquidité des titres cotés en bourse ;
- Ordre « sans stipulation » : est un ordre qui peut-être exécuté partiellement.

7. COMMENT EST EXECUTE UN ORDRE DE BOURSE?

Une fois l'ordre réceptionné par l'IOB, il est présenté à la bourse pour exécution.

Les séances de bourse ont lieu le dimanche, le mardi et le jeudi pour les actions et les obligations d'entreprises, et du dimanche au jeudi pour les OAT.

Les négociations se font automatiquement par le biais d'un système de cotation électronique avec la méthode du fixing.

La cotation au fixing consiste en l'application d'un seul cours coté à l'ensemble des transactions pour chaque titre lors d'une séance de négociation.

Ce cours permet de :

- · maximiser les volumes des titres échangés ;
- · Réduire le déséguilibre du coté acheteur ou vendeur ;
- minimiser la volatilité du cours par rapport au cours de clôture de la dernière séance de bourse.

A la fin de la séance, sont réalisées les opérations de blocs qui représentent les ordres d'achat et de vente portant sur un grand nombre d'actions et/ou d'obligations. Ces transactions doivent respecter les cours cotés sur le marché.

Le déroulement d'une séance de cotation est synthétisé comme suit :

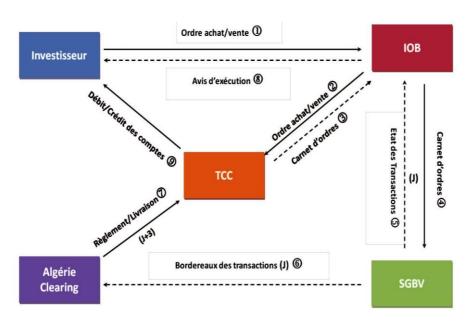


Une fois la séance close, la SGBV publie les résultats de la séance de bourse au niveau de son parquet, à la télévision et sur son site internet afin d'informer le public.

Après l'exécution de l'ordre, le transfert des titres vendus et le règlement des titres achetés est opéré. Les deux opérations s'effectuent de manière simultanée par le système d'Algérie Clearing à J+3 pour les valeurs mobilières et à J+1 pour les OAT.

Depuis la mise en place d'Algérie Clearing, les valeurs mobilières sont dématérialisées. Elles sont inscrites en comptes titres et gérées par les Teneurs de Comptes-Conservateurs (TCC).

L'acquisition et/ou la vente de titres via la bourse peut être schématisée comme suit :



COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE BOURSE

17, Campagne Chkiken, 16043 Val d'Hydra, Alger

Tél. :023 47 27 93/47 28 03 Fax: 023 47 28 00/47 28 04

www.cosob.org

ALGERIE CLEARING

Lotissement AADL villa n°16 Saïd Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger Tél.: 021 54 27 61/66 fax.: 021 54 27 78

tax.: 021 54 27 78 www.algerieclearing.dz

IOB (BADR) DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES DES CAPITAUX

Cité Djawhara, Tour Sud, Hassiba Ben Bouali Tél.: 021 98 92 30

Fax: 021 67 51 29 www. badr-bank.dz

IOB (BDL) DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES

38, Rue des Frères Bouaddou, Bir Mourad

Rais, Alger

Tél/Fax: 023 56 91 72

www.bdl.dz

IOB (CNEP) DIRECTION DES VALEURS MOBILIERES

61, Bd Souidani Boudjamâa, bloc B, Cheraga, Alger

Tél.: 023 36 61 07 Fax: 023 36 61 17/06 www.cnepbanque.dz

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS

27, Boulevard Colonel Amirouche,

Alger

Tél.: 023 49 22 23/24/25 Fax: 023 49 22 16 www.sgbv.dz

IOB (BEA)
DIRECTION DE LA TRESORERIE
ET DU MARCHE

02, Boulevard Mohamed V, Alger

Tél/Fax.: 021 78 13 65

www.bea.dz

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES FINANCIERS

12, Rue Hassiba Ben Bouali, Alger

Tél.: 021 73 29 51/55

Fax: 021 73 29 51/021 73 35 52

www.bna.dz

IOB (BNP) ALM TRESORERIE ET MARCHES DES CAPITAUX

Lot n° 3, ilot 1, Quartier des

affaires, Bab Ezzouar Tél.: 021 98 53 11 Fax: 023 92 48 25

www. bnpparibas.dz

IOB (CPA) DIRECTION DE LA GESTION DES VALEURS MOBILIERES

Résidence Chaabani Bloc A3, Val

d'Hydra, Alger Tél.: 021 60 12 65 Fax: 021 48 36 35 www. cpa-bank.dz

IOB Société Générale Algérie Direction trésorerie & marché

Résidence El-Kerma, Gué de Constantine,

BP 55 Bir Khadem, Alger

www. societegenerale.dz

Tél.: 021 45 14 00 Poste 1730 Fax: 021 45 17 75

IOB TELL Markets

3, Chemin les crêtes, Hydra

Tél.: 021 60 02 63 Fax: 021 60 02 91

IOB AL BARAKA d'Algérie

Hai Bouteldja Houidef, Villa 1, rocade sud Ben Aknoun, Alger

Tél: 023 38 12 71/73 Fax: 023 38 12 77

IOB AL SALAM BANK

233, rue Ahmed Ouaked , Dely

Brahim, Alger Tél: 023 30 45 85

Fax: 023 30 45 78